

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT CONCERNANT LA  
CONSOLIDATION DE SES RÉOLUTIONS ET DE SES  
RECOMMANDATIONS**

*RECONNAISSANT* l'opportunité d'améliorer la cohérence et l'accessibilité de ses recommandations et de ses résolutions ;

*RECONNAISSANT ÉGALEMENT* que la complexité de cette tâche pourrait avoir de nombreuses implications, au niveau juridique, pratique ou de procédure ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE DÉCIDE :**

1. Un Groupe de travail composé des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devrait se réunir le [DATE] à [LIEU]\* pour envisager l'élaboration d'un Recueil des recommandations et des résolutions de l'ICCAT.
2. Le Groupe de travail devrait envisager la structure d'un tel Recueil ainsi que toute question générale découlant de l'examen des résolutions et des recommandations du Recueil, notamment la façon de préserver de la meilleure façon possible leur caractère respectivement non-exécutoire et exécutoire.
3. Le Groupe de travail devrait déterminer si le projet de Recueil élaboré par le Secrétariat constitue la structure appropriée pour un Recueil futur et s'il reflète avec précision les recommandations et les résolutions de l'ICCAT actuellement en vigueur. Le Groupe de travail devrait recommander à la Commission des modifications éditoriales destinées à améliorer la structure et/ou la rédaction du texte et d'ôter les incohérences et les redondances.
4. Le Groupe de travail devrait également identifier les questions soulevées par son examen qui nécessitent de nouvelles directives de la Commission, et formuler des recommandations à la Commission sur la façon dont ces questions peuvent être résolues.
5. Le Groupe de travail devrait également recommander à la Commission le processus à suivre pour l'incorporation dans le texte refondu des nouvelles décisions prises par la Commission.

---

\* Note du Secrétariat: La Commission de 2002 a convenu que la date et le lieu seraient décidés par correspondance par les Chefs de Délégation.